

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 4

Register: Statistiques franco-suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FRANCE-SUISSE

A la tête de la légation de Suisse en France

La presse suisse et française a annoncé officiellement que le Conseil fédéral avait accepté la démission de M. C. J. Burckhardt de son poste d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Suisse en France. La décision de notre représentant diplomatique à Paris est unanimement regrettée mais nous apprenons qu'elle est irrévocable. La date à laquelle M. le Ministre C. J. Burckhardt quittera son poste n'a pas encore été définitivement fixée.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons d'autre part que M. le Ministre C.-J. Burckhardt vient d'être nommé membre de l'Institut de France. Cette haute distinction est l'effet d'une proposition antérieure aux nouvelles récemment parues au sujet de la durée de sa mission et, par conséquent, sans rapport avec elles. Élu à l'unanimité, M. Burckhardt entre à l'Académie des sciences morales et politiques, où il succède à Edouard Benès, qui succéda lui-même à Gustave Ador. Nous présentons à M. Burckhardt nos très vives félicitations.

Indice des prix

FRANCE : 1938 = 100 SUISSE : août 1939 = 100	PRIX DE GROS		DÉTAIL 34 ART.	COUT de la vie
	France	Suisse	Paris	Suisse
Janvier 1947	1.947	874	203,3	856
Janvier 1948	1.948	1.643	218,3	1.414
Février 1948	1.948	1.537	218,3	1.519
Novembre 1948	1.948	1.977	216,1	1.870
Décembre 1948	1.948	1.974	215,6	1.928
Janvier 1949	1.949	1.944	214,0	1.935
Février 1949	1.949	1.897	213,7	1.857
Mars 1949	1.949	1.873	213,7	1.781

Marché libre du franc suisse

Mois	VOLUME DES TRANSACTIONS		COURS « LIBRE » POUR 1 FR. S.			
	Total	Par jour	Premier	Dernier	Minimum	Maximum
Total 1948	Fr. s.	Fr. s.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.
Janvier 1949	126.747.000	439.730	76,00	79,55	75,35	80,85
Février 1949	18.169.000	586.000	79,80	79,60	79,55	80,00
Mars 1949	15.800.000	564.285	79,85	79,80	79,80	80,10
	13.638.500	439.951	79,85	80,25	79,80	80,30

Transfert en Suisse des économies sur salaires

Aux termes d'une instruction n° 215, du 26-3-49, de l'Office des changes aux intermédiaires agréés, la procédure applicable jusqu'ici aux salaires n'excédant pas 240.000 francs par an est étendue désormais aux salaires allant jusqu'à 600.000 francs bruts par an.

Les travailleurs salariés (y compris fermiers et métayers) dont le salaire annuel n'excède pas 600.000 francs auront ainsi la faculté d'exporter en Suisse 20 p. 100 de leur salaire net mensuel.

Cette proportion de 20 p. 100 est applicable à tous les salariés quelle que soit leur situation de famille et le lieu de résidence de celle-ci. Toutefois, les salariés mariés dont la famille (femme et enfants) réside en Suisse, qui avaient jusqu'ici la faculté de

transférer 50 p. 100 de leur salaire, conservent ce droit pour un transfert maximum de 120.000 francs par an (120.000 fr. = 50 p. 100 de 240.000 = 20 p. 100 de 600.000).

Publications

Les abonnements postaux à des journaux et publications suisses semblent avoir atteint actuellement le montant de 2 millions de francs suisses fixé par l'accord du 29 juillet 1947. Les abonnements individuels entreraient dans cette utilisation pour environ 100.000 francs ; la part de loin la plus importante ayant évidemment servi à des abonnements groupés. Les groupes, après avoir fait l'expérience du système, paraissent revenus de leurs préventions initiales et désireux maintenant de le voir non seulement maintenu avec la Suisse mais encore étendu à d'autres pays.

STATISTIQUES FRANCO-SUISSES

Commerce extérieur français et suisse (d'après les statistiques douanières française et suisse)						
	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1948 .	54.539.440	35.934.843	- 18.604.597	416.574	286.212	- 130.362
Janvier 1949	73.155.882	56.670.829	- 16.485.053	363.265	251.601	- 111.664
Février 1949	74.033.522	65.333.526	- 8.699.996	324.086	268.390	- 55.696

Commerce Franco-Suisse (d'après les statistiques douanières suisses)									
	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1948 .	27.453	34.050	+ 6.597	2.907	2.678	- 229	30.360	36.788	+ 6.368
Janvier 1949	16.127	30.658	+ 14.531	2.101	1.720	- 381	18.228	32.378	+ 14.150
Février 1949	14.277	31.274	+ 16.997	2.246	1.735	- 511	16.523	33.009	+ 16.486

A partir du mois de juillet 1948 le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.